

PROGRAMME DE FORMATION

BPJEPS - Brevet Professionnel de la Jeunesse Education Populaire et du Sport spécialité animateur mention Animation socio- éducative ou culturelle

*Mise à jour le 25/06/2025

Code de la fiche RNCP : 39926

Nomenclature du niveau de qualification

Niveau 4

Code(s) NSF

335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs

335t : Animation touristique et culturelle

Formacode(s)

15436 : Éducation sportive

44067 : Animation socioculturell

Certificateur :

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Date de début des parcours certifiants

30-11-2024

Date d'échéance

de l'enregistrement

29-11-2029

JURA SPORT FORMATION assurera la gestion administrative et pédagogique des formations dispensées par ses formateurs et prestataires de formations. JURA SPORT FORMATION organisera le parcours de formation dont le programme correspond à la préparation aux épreuves du **BPJEPS SPECIALITE « ANIMATEUR » MENTION « ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE ET CULTURELLE »**.

L'animateur(trice) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure. Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches, d'éducation à la citoyenneté, de développement durable et de prévention des maltraitances. Il/elle encadre tout type de public,

dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet. Il/elle intervient notamment auprès d'enfants et de jeunes et peut être amené(e) à diriger un accueil collectif de mineurs. Il/elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation. Il/elle construit des progressions pédagogiques lui permettant d'encadrer des activités éducatives et d'apprentissage. Il/elle accompagne des publics dans la réalisation de leurs projets.

Cadre réglementaire du diplôme préparé :

Décret n° 2016-527 du 27 avril 2016 crée une spécialité « animateur ». Arrêté du 9 novembre 2024 portant création de la mention « animation socio-éducative ou culturelle » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur ».

Niveau de connaissances préalables et capacités professionnelles requis :

La connaissance du milieu de l'animation et de ses éléments de vocabulaire spécifique est nécessaire à l'entrée en formation.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues au Code du Sport et à l'Arrêté ministériel portant sur la spécialité, sont :

Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport et à l'article A. 212-36 de ce même code, sont les suivantes :

a) Être titulaire de l'un des certificats relatifs au secourisme suivants :

- a minima le certificat de compétences relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou équivalent ;
- le certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) en cours de validité ;

b) Justifier d'une expérience d'animateur auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de la production :

- d'un des deux certificats relatifs au secourisme susmentionnés, assorti le cas échéant d'une attestation de formation « maintien-actualisation des compétences obligatoires » (MAC) ;
- d'une attestation d'expérience d'animateur d'une durée minimale de deux cents heures, délivrée par la ou les structures d'accueil concernées.

Buts de la formation :

- Intégrer le stagiaire dans le réseau des professionnels.
- Lui permettre d'acquérir des compétences pratiques et pédagogiques nécessaires au **BPJEPS SPECIALITE « ANIMATEUR » MENTION « ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE ET CULTURELLE »**. (Séances pédagogiques et démonstrations commentées).

- L'amener à acquérir les savoirs théoriques nécessaires au **BPJEPS SPECIALITE « ANIMATEUR » MENTION « ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE ET CULTURELLE »**. Le conduire à être force de proposition dans la coordination de l'élaboration du suivi du projet technique de la structure d'accueil en phase alternée.

Méthodes pédagogiques et techniques mises en œuvre :

Il s'agit d'une formation en alternance, réalisée pour partie en organisme de formation et pour partie en structure d'accueil (Associations socioculturelle ou sportives ou autres, collectivité territoriale, maison de quartier, structures privée, ...). Les mises en situation pédagogiques en entreprise d'accueil (phase alternée de la formation) et les actions de formation en entreprise seront programmées au fur et à mesure de l'avancement de la formation, selon une programmation calendaire validée d'un commun accord entre les parties.

Le système pédagogique préconisé met en œuvre une formation de type multimodale. Elle comprend :

- Des temps de formation réalisés en « synchrone », en présentiel en centre de formation ou à distance via un outil de visioconférence ;
- Des temps asynchrones réalisés à distance avec la réalisation de travaux collaboratifs et personnels. Ces derniers peuvent s'effectuer en entreprise et/ou au domicile.

Les heures effectuées dans ce cadre sont imputables au même titre que celles réalisées en centre de formation.

Ces temps d'autoformation sont tutorés par un tuteur désigné et/ou par l'équipe pédagogique. Le temps estimé par l'équipe pédagogique pour la réalisation des travaux à distance tutorés (travaux collaboratifs ou personnels) est évalué à un maximum de 7 heures (soit 1 jour). Cette durée correspond à celle estimée par le dispensateur de formation et le stagiaire pour acquérir les connaissances du niveau attendu. L'apprenant est partie prenante de la formation au même titre que l'organisme de formation pour atteindre les objectifs pédagogiques et garantir le bon déroulement du scénario établi.

Moyens d'évaluation mis en œuvre :

JURA SPORT FORMATION est habilité par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et sera à même de délivrer une attestation de formation au stagiaire sous réserve d'une assiduité régulière au parcours de formation proposé. Par ailleurs, la délivrance du diplôme **BPJEPS SPECIALITE « ANIMATEUR » MENTION « ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE ET CULTURELLE »** sera soumis à l'appréciation du jury de certification mis en œuvre et présidé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), sous réserve de réussite aux épreuves certificatives mises en place par JURA SPORT FORMATION.

Contenu pédagogique :

Cette formation se répartit en blocs de compétences, comme suit :

BC1 : CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION

C1.1.1 Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation

C1.1.2 Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap

C1.2.1 Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous

C1.2.2 Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public

C1.3.1 Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus

C1.3.2 Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe mobilisé au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement de celui-ci

C1.3.3 Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre

C1.4.1 Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts

C1.4.2 Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités

BC2 : VALORISER LES ACTIVITES ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU SPORT OU DE L'ANIMATION

C2.1.1 Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage

C2.1.2 Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous.

C2.2.1 Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation

C2.2.2 Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics

BC 3 : CONCEVOIR, CONDUIRE EN SECURITE ET EVALUER, DES SEQUENCES D'ANIMATION ET DES SEANCES D'ACTIVITES, CULTURELLES, EDUCATIVES OU SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE LA STRUCTURE

C3.1.1 Définir les objectifs d'une séquence d'animation, en intégrant une progression pédagogique dans les séances d'activités, afin de répondre aux besoins des publics visés

C3.1.2 Choisir des méthodes, techniques et outils d'animation adaptés, s'inscrivant dans le champ de l'éducation populaire, afin de susciter une participation active de l'ensemble du public accueilli

C3.1.3 Définir le contenu, le déroulement et l'évaluation de la séquence d'animation, en tenant compte des publics visés, notamment les publics en situation de handicap, en vue de favoriser les interactions sociales au sein du groupe

C3.1.4 Préparer le cadre de chacune des séances d'activités, en tenant compte du lieu, des moyens pédagogiques nécessaires, et des publics accueillis, notamment les personnes en situation de handicap, en vue d'assurer le bon déroulement et la sécurité de ces séances

C3.2.1 Accueillir les publics lors de la séance d'activité, en présentant le cadre collectif de la séance, son déroulement, ses règles, en vue de favoriser leur adhésion

C3.2.2 Recueillir les demandes et attentes exprimées par les publics accueillis, notamment les personnes en situation de handicap, afin d'ajuster le déroulement de la séance prévue

C3.3.1 Animer la séance prévue, en permettant la mise en activité des publics, en autonomie et de manière sécurisée, afin de favoriser la participation de chacun

C3.3.2 Accompagner les publics, en s'appuyant sur les démarches de l'éducation populaire, afin d'encourager leur émancipation

C3.3.3 Adapter la séance prévue, en repérant les freins ou difficultés rencontrés et en régulant les échanges, pour permettre l'épanouissement de chacun

C3.4.1 Evaluer les effets de la séance d'activité, en recueillant les retours exprimés par les publics, afin de mesurer leur satisfaction

C3.4.2 Evaluer l'impact de la séance d'activité sur les publics accueillis, en vérifiant son adéquation avec la séquence d'animation, en vue de faire évoluer la conduite d'activité lors des prochaines séances

C3.4.3 Réaliser une analyse de la séquence d'animation, en s'appuyant sur les éléments identifiés en phase de conception et à l'issue de séances d'activités, afin d'explicitier d'éventuels écarts et de formuler des propositions d'amélioration

BC 4 : ORGANISER ET ENCADRER LE « VIVRE ENSEMBLE » AVEC LES PUBLICS ACCUEILLIS AU SEIN D'UNE STRUCTURE PROPOSANT DES ACTIVITES DE LOISIRS ET D'ANIMATION SOCIOCULTURELLE.

C4.1.1 Construire des relations avec l'entourage personnel et professionnel des publics accueillis au sein de la structure en prenant en compte leur diversité afin de prendre en charge chaque personne dans sa globalité.

C4.1.2 Diffuser une information vérifiée sur les enjeux sociétaux en animant des temps d'échanges avec les publics accueillis afin de faciliter la socialisation et de lutter contre toute forme d'exclusion et comportements à risques

C4.1.3 Réguler les phénomènes de groupe en proposant des solutions adaptées afin de réagir aux situations de dysfonctionnements et de tensions

C4 .2.1 Organiser les temps transitionnels en les adaptant aux situations et aux caractéristiques des publics notamment ceux en situation de handicap afin de permettre à chacun de se repérer dans un cadre sécurisant

C4.2.2 Prévoir les temps calmes ou les périodes de temps libérés en tenant compte des caractéristiques des publics visés dans un objectif de maintien de l'autonomie sociale et de bien être des publics.

C4.3.1 Instaurer des interactions au sein du groupe, en permettant à chaque personne accueillie de s'exprimer et d'interagir, pour favoriser le lien social

C4.3.2 Développer des démarches permettant un fonctionnement harmonieux du groupe en renforçant les compétences psychosociales de chacun

Modalités des certifications :

La validation des blocs de compétences composant le **BPJEPS SPECIALITE « ANIMATEUR » MENTION « ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE ET CULTURELLE »**.se déroulera dans le cadre de la formation comme suit :

**La certification est délivrée par le recteur de région académique dès lors que le candidat justifie de la possession de la totalité des blocs de compétences quel qu'en soit le mode d'acquisition*

EPREUVES	TYPE D'EPREUVES	COMMISSION D'EVAUATION	BC
EPREUVE 1 *Lieu : Site de formation	Le candidat remet à l'OF 15 jours ouvrés avant l'épreuve, un document écrit personnel de 25 pages maximum (hors annexes) présentant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique. Ce document constitue le support de l'entretien. L'entretien se déroule en deux temps :	Deux experts proposés par l'organisme de formation et figurant sur la liste d'évaluateurs remise à la DRAJES (membre du jury régional,	BC 1

	Présentation orale du candidat 20 mn maximum Echange avec les évaluateurs 30 mn maximum	professionnel, formateur)	
EPREUVE 2 *Lieu : Site de formation	Le candidat remet à l'OF 15 jours ouvrés avant l'épreuve, le candidat transmet un ou plusieurs support(s) de son choix présentant deux séquences de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents. Le ou les support(s) comprend (nent) notamment les outils de communication utilisés. Ce document constitue le support de l'entretien. L'entretien se déroule en deux temps : Une présentation orale illustrée de 10 mn maximum Un échange avec les évaluateurs de 15 mn maximum		BC 2
EPREUVE 3 *Lieu : Structure d'accueil / Site de formation	Le candidat remet à l'OF, 3 semaines avant la certification, un document de 25 pages (hors annexes) présentant une séquence d'animation réalisée en structure d'alternance pédagogique composée a minima de six séances d'activités culturelles, éducatives ou sociales. Ce document présente le contexte de l'action, la progression et les méthodes pédagogiques utilisées, ainsi		BC 3

	que la séance d'activités qui sera le support de la certification. A minima deux séances doivent avoir été effectuées avant le jour de l'épreuve. Il conduit la séance auprès de 4 personnes minimum sur une durée de 30 à 90 mn maximum (durée adaptée aux caractéristiques du public). A l'issue de la séance un entretien se déroule en deux temps : - 15 mn maximum de présentation orale portant sur l'analyse de séance par le candidat - 30 mn de questionnements et échanges avec les évaluateurs portant sur la séance observée et sur le projet d'animation mis en œuvre		
EPREUVE 4 *Lieu : Site de formation	Le candidat remet à l'OF, 3 semaines avant la certification, un document de 10 pages (hors annexes) portant sur l'organisation et l'encadrement du « vivre ensemble » au sein de sa structure d'alternance. Ce document décrit : - la construction de relations avec l'entourage personnel et professionnel des publics ;	Deux experts proposés par l'organisme de formation et figurant sur la liste d'évaluateurs remise à la DRAJES (membre du jury régional,	BC 4

	la diffusion d'information sur les enjeux sociétaux lors de temps d'échanges ; la prévision des temps calmes ou des périodes de temps libérés permettant le maintien de l'autonomie sociale et le bien être des publics ; le développement d'une démarche renforçant les compétences psychosociales des publics accueillis. Ce document constitue le support de l'entretien qui se déroule en deux temps : - 10 mn maximum de présentation orale du candidat - 15 mn maximum d'échange avec les évaluateurs	professionnel, formateur)	
--	---	---------------------------	--